

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## Département de Vaucluse



## 3.5.6 – Autres

EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

## De la Commune de MAZAN

Séance du 17 décembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq  
Et le dix-sept décembre,  
A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune,  
régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2025,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis  
BONNET, Maire.

Délibération n° :  
DEL2025\_12\_11

Objet : Approbation de l'avenant n°1 à la convention  
cadre de l'OPAH-RU « Petites Villes de Demain »

Rapporteur : Mme Joséphine AUDRIN

Présents : M. Louis BONNET, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIÉ, Mme Cécile DÉMENKOFF, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLÉMENT, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Amélie ROUSSELLE, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Vincent FLEGON, M. Patrick LECOQ, Mme Christine JACQUES, M. Julien BRÉMOND, M. Claude COMMÈRES, M. Bruno GANDON, M. Franck PETIT, M. Jean-François CLAPAUD, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : Mme Yvonne VIRDIS, Mme Amandine APPLANAT, Mme Élodie BOFFELLI, Mme Anne MUH.

Absents : Mme Angélina LEROUX, Mme Aurélia PISANI, Mme Ève GALLAS, M. Patrick ZAMBELLI.

Secrétaire de séance : Mme Christine JACQUES.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain « Petites Villes de Demain » a été signée le 27 novembre 2024 pour une durée de 5 ans.

Il est proposé un premier avenant à la convention pour mettre à jour les règles de financement de l'ANAH, tenir compte des nouvelles modalités d'intervention du Département, ajuster la planification des objectifs quantitatifs ainsi que les enveloppes financières.

Le budget de fonctionnement pour assurer le suivi-animation du dispositif est inchangé et s'élève à 564 420 €.

Le budget d'investissement tient compte de l'évolution des financements des partenaires. L'enveloppe des aides aux travaux s'élève désormais à 3 692 671€, dont :

- ANAH : 3 030 921€ (soit - 103 834€)
- Région : 263 750€ (pas de modification)
- Département : 91 000€ (soit + 9 850€)
- CoVe : 307 000€ (pas de modification)

Ainsi, Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention cadre de l'OPAH de renouvellement urbain « Petites Villes de Demain » (OPAH-RU PVD) et ses annexes tels que joints à la présente délibération.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer cet avenant et tous actes aux effets ci-dessus.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°58-21 en date du 29 mars 2021 du Conseil de Communauté de la CoVe adoptant la convention d'adhésion conjointe avec les communes d'Aubignan, Malaucène et Mazan au programme « Petites Villes de Demain » ;

**Vu** la délibération municipale n°2022/041 du 28 juin 2022 approuvant le 3<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat (2022-2028) (PLH) de la CoVe ;

**Vu** la délibération n°DEL2023\_03\_06 du 16 mars 2023 approuvant l'avenant à la convention cadre pluriannuelle valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

**Vu** la délibération n° DEL2024\_09\_02 du 30 septembre 2024 approuvant la convention cadre de l'OPAH de renouvellement urbain « Petites Villes de Demain » (OPAH-RU PVD) ;

**Vu** le projet d'avenant n°1 à la convention relative à l'OPAH de renouvellement urbain « Petites Villes de Demain » (OPAH-RU PVD) tel qu'annexé ;

**Considérant** que L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain «Petites Villes de Demain » a été signée le 27 novembre 2024 pour une durée de 5 ans,

**Considérant** que l'avenant n°1 annexé vise à mettre à jour les règles de financement de l'ANAH, tenir compte des nouvelles modalités d'intervention du Département et ajuster la planification des objectifs quantitatifs ainsi que les enveloppes financières,

**Considérant** que le budget de fonctionnement pour assurer le suivi-animation du dispositif est inchangé et s'élève à 564 420,00 €,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à la convention cadre de l'OPAH de renouvellement urbain « Petites Villes de Demain » (OPAH-RU PVD) et ses annexes tels que joints à la présente délibération.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer cet avenant et tous actes aux effets ci-dessus.

**Vote :** Pour : 25  
Contre : 0  
Abstention : 0

**LA DELIBERATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Pour extrait certifié conforme,  
fait et délibéré les jours,  
mois et an susdits.**

Secrétaire de Séance,



Le Maire,

Louis BONNET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*